La constitution

Le premier élément, c'est qu'aucun changement ne sera apporté à la constitution sans le consentement des provinces qui représentent ou qui ont déjà représenté 25 p. 100 de la population canadienne. Cette disposition donne évidemment à l'Ontario et au Québec le droit de veto sur tout changement d'ordre constitutionnel. Par ailleurs, d'après les prévisions démographiques, il est probable qu'aucune autre province n'arrive à faire partie de ce groupe restreint de détenteurs du droit de veto dans un avenir prévisible.

Le deuxième élément c'est la procédure d'amendement qui s'applique au reste du Canada, c'est-à-dire la nécessité d'avoir l'autorisation des gouvernements d'au moins deux des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest. Ces provinces doivent toute-fois représenter ensemble au moins 50 p. 100 de la population de cette région pour que leur approbation soit valable. La procédure d'amendement défavorise visiblement les petites provinces et elle les prive des droits et des responsabilités que comporte une association à part entière et qu'elles prétendent avoir eu jusqu'à présent, à raison d'ailleurs.

En outre, elle est injuste envers l'Ouest et la région atlantique, car leurs provinces se retrouvent sur un pied d'inégalité. Voyons, par exemple, la situation de ma province du Manitoba et de celle de la Saskattchewan. En raison de leur faible population relative, ni une ni l'autre de ces provinces ne peut réellement influer sur le résultat d'une consultation constitutionnelle. Dans l'Ouest, le Manitoba, joint ou bien à la Colombie-Britannique ou bien à l'Alberta, peut décider de l'adoption ou du rejet d'un projet de révision. Par contre, le Manitoba allié à la Sasktchewan ne pourrait avoir d'infuence décisive ni dans un sens ni dans l'autre sans l'aide ou bien de l'Alberta ou bien de la Colombie-Britannique. Cela crée donc des provinces de seconde zone et accuse encore la balkanisation des provinces au sein des régions.

Et qu'est-ce que cela fait à l'association canadienne? Cela la détruit, tout simplement. Dans un pays, il faut que les populations soient égales, où qu'elles se trouvent.

Et il y a encore pis, car l'un des partenaires de l'association n'a pas de statut du tout, même pas de seconde zone. Comme l'approbation doit être donnée par au moins deux provinces comptant 50 p. 100 de la population d'une région quelconque, où l'Île-du-Prince-Édouard se retrouve-t-elle? A quelque province de la région atlantique qu'elle s'allie, elle n'arrive pas à obtenir les 50 p. 100 de population nécessaires. Donc, pour qu'un projet de révision constitutionnelle aboutisse, il faudrait toujours que deux des trois autres provinces atlantiques soient d'accord.

L'opinion de l'Île-du-Prince-Édouard ne jouera ni dans un sens ni dans l'autre, et en fait de révision constitutionnelle, sa voix sera sans poids. Voilà donc une province à laquelle notre premier ministre accorde généreusement une importance nulle. Elle ne peut même pas prétendre au statut de seconde zone ou de troisième zone en matière de révision constitutionnelle. Brillant résultat pour une province qui a accueilli la conférence de Charlottetown et où la Confédération est née! Rien ne pourrait être plus éloigné de l'association entre égaux que je décrivais plus tôt.

• (2050)

Le premier ministre semble avoir agi de façon insensible et calculatrice et s'être engagé dans ce que je considère comme une voie destructrice. Il me semble également que la formule d'amendement a été conçue à dessein pour endiguer la montée du pouvoir politique que devraient normalement connaître les provinces de l'Ouest à mesure qu'elles prennent de l'importance au point de vue démographique et que leur rôle, dans l'économie nationale, devient plus évident.

Il est parfaitement clair que le processus de modification constitutionnelle que le gouvernement propose par cette résolution ne tient pas suffisamment compte des provinces de l'Ouest. Comme il suffit que deux provinces, dans une région, conviennent d'un projet d'amendement, cela laisse le gouvernement libre d'appliquer la tactique de diviser pour régner. Cela lui permet également de tenir les provinces à la gorge alors même que celles-ci devraient être des partenaires relativement égaux au sein de la Confédération.

Le Manitoba ne croit nullement qu'il peut avoir la même répercussion économique que les provinces plus vastes, notamment l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta ou le Québec. Toutefois, les Manitobains prennent très au sérieux leurs droits et responsabilités à titre d'associés à parts entières au sein de notre Confédération. Cette proposition pourrait simplement les priver de leurs droits, mais les Manitobains comme d'autres Canadiens deviendraient des citoyens de deuxième ordre en ce qui concerne les modifications constitutionnelles. Si les Manitobains deviennent des citoyens de deuxième ordre en vertu de la constitution ou quant à cela, si tout autre citoyen d'une autre province devient un citoyen de deuxième ordre, il n'y a pas d'association, il n'y aura pas d'égalité entre les citoyens et le gouvernement fédéral exercera entièrement sa domination.

J'avertis le premier ministre ce soir que les propos qu'on entend de temps à autre en cette enceinte au sujet de l'aliénation de l'Ouest ne sont pas oiseux. Les gens de l'Ouest sont Canadiens et je crois qu'ils le demeureront toujours au fond. Toutefois si un seul homme ou un seul parti peut créer unilatéralement des classes de deuxième ou de troisième ordre pour la moitié des Canadiens d'un seul trait de plume, les gens de l'Ouest ne peuvent guère que se demander quel est l'avantage de demeurer Canadiens. Jusqu'ici les citoyens de l'Ouest ont été associés à parts égales au sein de notre Confédération. Si le premier ministre s'entête à faire de la population de l'Ouest des citovens de deuxième ordre, elle sera peut-être incapable de l'accepter, notamment si d'ici quelques semaines ou quelques mois des taxes d'exportation sont prélevées sur le gaz naturel ou sur l'électricité. De fait, toute initiative unilatérale dans le domaine des ressources pourrait aggraver la menace véritable et croissante d'un mouvement séparatiste dans l'Ouest du Canada.

Après avoir fait ces observations et lancé cet avertissement au premier ministre, je voudrais consacrer le temps qu'il me reste à faire certaines propositions qui pourraient tirer le gouvernement de la situation dans laquelle il s'est mis. Les députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que ces propositions seraient accueillies favorablement partout au Canada; il a été démontré, du moins au point de vue provincial, qu'elles pouvaient fonctionner. Mais avant d'aller plus loin, je voudrais expliquer à nouveau au gouvernement précisément ce que nous trouvons de si déplaisant dans le projet de résolution à l'étude. Tout d'abord, il y a cette tendance qu'a le premier ministre non seulement à essayer de modifier unilatéralement la constitution, mais de la modifier personnellement, c'est-à-dire à lui